

Du recul de l'islamisation de l'Asie et du rôle positif de la colonisation

écrit par Maxime | 21 mars 2016



Le recul de l'islamisation de l'Asie

Certains pays asiatiques se sont désislamisés ou sont en voie de le faire.

La Birmanie est l'exemple le plus emblématique de la désislamisation de l'Asie. Les bouddhistes, majoritaires (80 %), ne veulent pas de musulmans dans leur pays, lesquels fuient vers la Thaïlande, qui n'en veut pas davantage, pour rejoindre la Malaisie, où l'islam est religion d'Etat.

Une femme, Aung San Suu Kyi, avait vocation à devenir présidente en raison de son combat pour la démocratie en Birmanie. Encensée par les media internationaux depuis des années, longtemps assignée à résidence en raison de son opposition à la junte militaire, elle ne pouvait pas se présenter pour cause de mariage avec un britannique.

Aung San Suu Kyi avait refusé de condamner les violences contre les musulmans, ce qui lui avait valu d'être lâchée par les mêmes media. Démagogie pour conserver l'estime des Birmans

? Peut-être pas, dans la mesure où les Rohinga, la minorité musulmane, se voient reprocher par eux de s'être opposés à l'indépendance du pays en combattant contre eux. Une fois l'indépendance acquise, on comprend mieux pourquoi les Birmans refusent de leur faire une place dans leur nation.

Htin Kyaw, son ami d'enfance et fidèle parmi les fidèles, vient d'être élu président de la Birmanie. Vraisemblablement, c'est, à travers lui, Aung San Suu Kyi, qui ne pouvait se présenter en personne, qui se trouve confortée comme chef politique.

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/03/15/97001-20160315FILWWW00025-le-chauffeur-d-aung-san-suu-kyi-elu-president.php>

Si l'islam est religion d'Etat en Malaisie, comme je viens de l'indiquer, la Constitution de la Malaisie instaure une subordination de la charia aux principes de la Constitution, même si cette mesure n'est pas encore effective à cause d'un manque de coopération de la part du pouvoir judiciaire dans l'exercice du contrôle de constitutionnalité.

La désislamisation de la Malaisie est donc balbutiante.

La colonisation a permis de modérer l'application de la loi musulmane. La Constitution y fait certes de l'islam la religion officielle de l'État, la Malaisie étant une Fédération, à l'image des Etats-Unis d'Amérique. Cependant, il n'est pas interdit officiellement d'avoir une autre religion. Aujourd'hui, ainsi, 60% de la population y est musulmane, la deuxième religion la plus importante étant le bouddhisme (environ 20% des habitants) puis le christianisme (environ 10%).

Cette liberté est pourtant mise à mal en raison de certaines évolutions intervenues depuis la décolonisation : d'une part, toute personne qui naît malaise est définie comme musulmane ; d'autre part, l'apostasie a été mise entre les mains des tribunaux islamiques et non plus séculiers en 1989, ce qui

rend quasiment impossible l'acte d'apostasie.

Un Malais, musulman, ne peut en effet renoncer à l'islam désormais que si un tribunal islamique lui accorde un certificat d'apostasie. Or, l'apostasie est une infraction pénale dans certains Etats de Malaisie, où elle est punie de mort, si bien qu'il y est impossible d'obtenir un tel acte. Dans les autres, aucune disposition ne permet à un tribunal islamique de délivrer un tel document, ce qui revient au même.

On pourrait penser que cela devrait évoluer en mieux. Néanmoins, avant les années 1980, il était tout à fait possible de changer facilement de religion. La situation a en réalité empiré. Un divorce entre théorie et pratique s'est instauré, de telle sorte que la charia est encore largement appliquée (source : C. Chevallier-Govers, « *La Charia et le pluralisme juridique en Malaisie à l'épreuve de l'État de droit* », *Revue de droit public* 2011/1, 197).

Par ailleurs, le Bangladesh pourrait abandonner l'islam comme religion d'Etat.

http://www.lepoint.fr/monde/le-bangladesh-pourrait-abandonner-l-islam-comme-religion-d-etat-09-03-2016-2024170_24.php

La portée de cette décision est difficile à saisir. En soi, elle est purement symbolique. Elle n'implique pas nécessairement une désislamisation du droit. L'exemple malaisien montre en effet, en théorie, que l'islam peut être religion d'Etat sans que le droit soit entièrement islamique. Cependant, en pratique, cette affirmation de principe n'a pas été confirmée. Les colons occidentaux cherchèrent à imposer leur modèle en élaborant la Constitution, mais les dirigeants semblent rétifs à une telle solution. La désislamisation du droit suppose donc sans doute une sorte d'acte collectif d'apostasie, en affirmant la suprématie de la Constitution laïque sur la loi islamique. Les deux ne peuvent sans doute pas cohabiter.

J'avoue cependant, en lisant l'article du Point, trouver la situation étonnante.

Comment apprécier la constitutionnalité d'une religion d'Etat ? C'est un problème assez inédit en droit constitutionnel, au moins du point de vue français, puisque la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, qui était préparée par une sécularisation du droit elle-même initiée par la Révolution française, précède chronologiquement l'instauration du contrôle de constitutionnalité par la Vème République (1958), le contrôle de constitutionnalité n'ayant commencé à trouver des applications dans le monde que dans les années 1920. Vraisemblablement, la Cour suprême du Bangladesh prendra en réalité une décision politique... Il ne faut pas se le cacher...

De même, l'article n'indique rien quant au droit applicable au Bangladesh : j'imagine que c'est la charia si l'islam est religion d'Etat. Alors, l'abandon de l'islam comme religion d'Etat aura-t-il un impact sur le droit applicable ? Ce sont des conséquences que j'aurais aimé voir envisagées dans l'article...

Source <http://collisiondegalaxies.over-blog.com/2016/03/le-recul-de-l-islamisation-de-l-asie.html>